ABC IMMODIAG EST
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : Rue de l'Embranchement, 67116 REICHSTETT
RCS STRASBOURG 982 742 207

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 18 avril,
A 12 h 00,
Au siège social de la société ABC IMMODIAG sis 39, rue de la Bastille 44000 NANTES,

La société ABC IMMODIAG, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 39, rue de la Bastille, 44000 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 495 006 835, représentée par Madame Maryse SIBERIL, en sa qualité de Présidente,

Titulaire de la totalité des 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété, de 10 euros de nominal chacune,

Associée unique et Présidente de la société ABC IMMODIAG EST,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société ABC IMMODIAG à la société ABC IMMODIAG EST de sa branche complète et autonome d'activité de réalisation de tous diagnostics techniques en relation avec l'immobilier, pour la partie dite « est » de la métropole, comprenant principalement l'agence de REICHSTETT ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social consécutive aux apports,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 06 mars 2024, avec la société ABC IMMODIAG, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 39, rue de la Bastille, 44000 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 495 006 835,

- du rapport du Commissaire aux apports,

- des comptes annuels des sociétés ABC IMMODIAG et ABC IMMODIAG EST arrêtés au 30 septembre 2023,

M.S.

- après avoir constaté que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ABC IMMODIAG,

Approuve :

- le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la société ABC IMMODIAG fait apport à la société ABC IMMODIAG EST à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions de sa branche complète et autonome d'activité de réalisation de tous diagnostics techniques en relation avec l'immobilier, pour la partie dite « est » de la métropole, comprenant principalement l'agence de REICHSTETT,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société ABC IMMODIAG arrêtés au 30 septembre 2023, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 10 583,02 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de de 4 008,72 euros, soit un actif net apporté égal à 6 574,30 euros,

- l'attribution à la société ABC IMMODIAG de 650 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er février 2024, à créer par la société ABC IMMODIAG EST à titre d'augmentation de son capital,

L'associée unique précise que l'apport partiel d'actif prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1er février 2024.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, par suite de l'adoption de la décision qui précède, décide d'augmenter le capital de la Société de 6 500 euros et de le porter à 7 500 euros, par la création de 650 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société ABC IMMODIAG en rémunération de son apport.

Ces 650 actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du 1er février 2024, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital de la société ABC IMMODIAG EST.

L'associée unique décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés (6 574,30 euros) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (6 500 euros), soit une différence de 74,730euros, sera inscrite au compte "Prime d'apport" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, l'associée unique d'origine, a apporté à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire d'un montant total de mille euros (1 000,00 €), correspondant au montant du capital social et à 100 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 14 décembre 2023 par la banque CIC OUEST, Agence Nantes Loire Entreprises, sise 2 avenue Jean Claude Bonduelle, 44040 NANTES CEDEX 1, dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associée unique.

Cette somme de 1 000,00 euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

Augmentation du capital social

Aux termes d'un traité d'apport du 06 mars 2024, approuvé par décisions de l'associée unique en date du 18 avril 2024, la société ABC IMMODIAG, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 39, rue de la Bastille, 44000 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 495 006 835, a apporté sa branche complète et autonome d'activité de réalisation de tous diagnostics techniques en relation avec l'immobilier, pour la partie dite « est » de la métropole, comprenant principalement l'agence de REICHSTETT, pour une valeur nette de 6 574,30 euros, lequel a été rémunéré par l'attribution à la société ABC IMMODIAG de 650 actions de 10 euros, qui ont été créées par la Société à titre d'augmentation de son capital, soit une augmentation de capital de 6 500 euros, pour le porter de 1 000 euros à 7 500 euros.

La différence entre le montant de l'apport net et le montant de l'augmentation de capital, soit 74,30 euros, constitue une prime d'apport. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est fixé à la somme de sept mille cinq cents euros (7 500 €).

Il est divisé en sept cent cinquante (750) actions de dix (10) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Par ailleurs, l'associée unique décide de supprimer de la page 2 des statuts la désignation de l'associée fondateur ainsi que les articles 28, 29 et 30 des statuts dénommés respectivement « NOMINATION DES DIRIGEANTS », « ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION » et « FORMALITÉS DE PUBLICITÉ – POUVOIRS », devenus sans objet.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique constate qu'à l'issue de sa réunion, l'opération d'apport partiel d'actif et l'augmentation du capital social se trouveront définitivement réalisées.

Elle donne à la Présidente les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, de prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

M.S.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal a été signé électroniquement via la plateforme YOUSIGN, selon un procédé répondant aux spécifications des articles 1366 et 1367 du code civil et lui conférant la même force probante que l'écrit sur support papier.

Pour la société ABC IMMODIAG
Madame Maryse SIBERIL

